

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 51/2010

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – DOTATION 2010

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la convention de financement relative au service de portage de repas à domicile signée avec l'association Restons Chez Nous le 7 août 2008 ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre du budget primitif 2010 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial fixe la dotation 2010 pour le financement du service de portage de repas à domicile à 45 000 €.

La dotation sera versée conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention initiale.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 – Chapitre 65 – nature 65113.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO

